



Paris, le jeudi 16 juillet 2020

## **CHSCT-C du 18 juin et 15 juillet 2020**

(En Visio sur deux jours)

### **QUE FAUT-IL EN RETENIR ?**

Le CHSCT-C, au regard de l'ordre du jour très chargé et des questions soulevées par les organisations syndicales, s'est tenu sur deux jours (le 18 juin et le 15 juillet) :

→ **Le 18 juin**, en réponse à la déclaration **Force Ouvrière**, le président indique que le télétravail restera privilégié pour les agents à risque et qu'il sera mixé avec du présentiel jusqu'au 1<sup>er</sup> septembre 2020. Il précise que suite au décret 2020-524 du 5 mai 2020 sur ce sujet une nouvelle instruction sera étudiée en concertation avec les OS représentatives à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2020 pour une application en 2021.

Deux points étaient soumis à la consultation où les représentants **Force Ouvrière** ont voté favorablement à savoir :

- Le bilan national de santé sécurité et des conditions de travail,
- Le programme annuel de prévention des risques professionnels.

→ **Le 15 juillet**, outre le fait de finaliser les 7 points restants et les quatre questions diverses posées par les OS, il est proposé de faire un nouveau point covid-19 avec en sous thème « **pour consultation** » *la décision relative au recours au télétravail durant la période du 1<sup>er</sup> octobre 2020 au 31 mars 2021 !*

### **RAPPELEZ-VOUS !**

**Force Ouvrière** dans sa déclaration du **18 juin 2020** sur ce sujet **REVENDIQUAIT** :

- *Dans un premier temps que les demandes, qui ont été « rejetées » dans la première phase de mise-en-application de l'instruction « TELETRAVAIL », soient réexaminées dans un sens favorable,*
- *Dans un second temps, et au regard du décret n° 2020-524 du 5 mai 2020 modifiant le décret n°2016-151 du 11 février 2016 relatif aux conditions et modalités de mise-en-œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature, nous vous demandons l'ouverture de négociations afin de modifier l'actuelle instruction au regard du nouveau contexte réglementaire.*

De même, sur ce sujet, **Force Ouvrière** a porté avec force la mise-en-place du télétravail choisi pour tous dans l'établissement !

Le président présente le dossier. En fait il est proposé de mettre en place une **MESURE TRANSITOIRE D'ACCES AU « TELETRAVAIL »** dans un cadre normalisé sans pour autant modifier la totalité de l'instruction actuellement applicable au sein de l'établissement. Cette mesure transitoire s'appliquerait à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2020 jusqu'au 31 mars 2021 (**date où devrait rentrer en application la nouvelle instruction « télétravail » négociée**).

Après discussions et négociation, **POUR CETTE MESURE TRANSITOIRE**, vous devez retenir principalement les points suivants :

- **TOUT AGENT** qui en fera la demande pourra bénéficier de cette mesure,
- Le nombre de jours **MAXIMUM** par semaine est portée à **3**,
- La hiérarchie **AURA 15 JOURS** pour se prononcer favorablement ou défavorablement sur la demande de l'agent,
- En cas d'avis défavorable, l'agent pourra faire un recours hiérarchique.

Les représentants **Force Ouvrière** ont voté **FAVORABLEMENT**.

**La prochaine étape** sur ce sujet sera la négociation qui devrait débuter en septembre 2020 ou vous saurez compter sur vos élus **Force Ouvrière** pour défendre et porter vos légitimes revendications !

**Les Représentants *Force Ouvrière*  
au CHSCT-C de l'EPA-VNF**

